

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°143/2025

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public Route de Gallardon

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28 ; L2122-31 ; L 2212-1 ; le L 2213-6 ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande reçue en date du 16 mai 2025 par laquelle monsieur Arnaud LEFRANC, route de Gallardon 28230 Épernon sollicite l'autorisation d'occuper le plateau scolaire du stade du Closelet comme parking pour les joueurs en vue d'y organiser « la Finale Coupe Départementale jeunes Volley-ball » du samedi 14 juin 2025 à partir de 08h00 au dimanche 15 juin 2025 à 21h00.

Considérant que de nombreuses manifestations ont lieu autour du complexe sportif ces jours-ci, il est impératif d'autoriser exceptionnellement le stationnement des véhicules sur le stade du Closelet ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Arnaud LEFRANC, organisateur de l'Amicale de volley-ball, est autorisée à occuper le plateau scolaire du stade du Closelet du samedi 14 juin 2025 à partir de 08h00 au dimanche 15 juin 2025 à 21h00.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est délivrée exclusivement pour l'organisation de « la Finale Coupe Départementale jeunes de Volley-ball ».

La mise en place de la signalisation et des dispositifs de sécurité incombe au demandeur.

ARTICLE 3 :

L'organisateur s'engage à :

- Ne pas entraver la circulation des véhicules d'urgence
- Respecter le voisinage
- Remettre les lieux dans leur état initial (propreté, mobilier)
- Respecter les horaires précisés à l'article 1.



ARTICLE 4 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à tout moment pour des raisons de sécurité ou d'intérêt public.

ARTICLE 5 :

Tout manquement aux présentes règles engage la responsabilité du demandeur en cas d'accident. Les infractions aux présentes règles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur le directeur des services techniques municipaux.
- Monsieur Arnaud LEFRANC, organisateur de « la Finale Coupe Départementale jeunes de Volley-ball ».

Fait à Épernon, le 20 mai 2025.

Le Maire
François BELHOMME

Date de publication en ligne : 20 mai 2025.
Auteur : François BELHOMME- Le Maire



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité et à la gestion du domaine public.
Monsieur l'Adjoint délégué à l'information et la communication.
Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.
Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.